

**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
11 décembre 2025

Date d’affichage du P.V.
5 février 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, B. LORRY, C. CHUBURU, G. CAMY, P-H. NAU-HENDEL, H. BEAUCULAT, L. POUTS-SAINT-GERME, M. PULVINET, C. BERDUCQ, V. LABORDE.

Ont donné pouvoir : M.-C. LALANNE à V. LABORDE, R. CARDY à C. CHUBURU.

Etaient absents : A.-L. POMME-CASSIEROU, M.-C. LALANNE, R. CARDY.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Etait également présente : Clotilde BROT, secrétaire de mairie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2025,
- règlement de la redevance d'occupation du domaine public par G.R.D.F.,
- mise en place d'une participation de la commune à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation,
- délibération d'autorisation d'emprunt,
- convention A.L.S.H. de la C.C.P.N. année 2026,
- mise en place d'un forfait mensuel pour la garderie de l'Ecole.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Reconfiguration du groupe scolaire :

Le Maire présente le tableau complet de l'appel d'offre décrivant l'étude des dossiers des entreprises pour les lots 2 à 10. Il informe le Conseil du nom des sociétés retenues.

La première réunion de chantier aura lieu le 7 janvier 2026.

Amendes de police :

Monsieur Serge TASTET et Monsieur Gilles CAMY informent le Conseil que le montant correspondant à l'aide attribuée pour 2025 dans le cadre des amendes de police s'élève à 58.341,61 euros.

Elections :

Les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 se dérouleront dans la salle socioculturelle.

DELIBERATIONS

D_2025_7_1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2025 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2025,

AUTORISE le Maire et la Secrétaire de Séance à le signer.

D_2025_7_2

REGLEMENT DE LA R.O.D.P. PAR GRDF

Le Maire informe le Conseil Municipal que le GRDF effectue un règlement de 346.00 € au titre de l'année 2024 pour la redevance d'occupation du domaine public conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la somme de 346.00 euros.

D_2025_7_3

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.827-4 à L.827-12) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;

Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous.

Pour les collectivités de moins de 50 agents relevant du Comité Technique Intercommunal – Comité Social Territorial à compter du 1^{er} janvier 2023, le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du risque concerné,
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation.

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU RISQUE CONCERNÉ

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 01/01/2026 :

- dans le domaine de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité).

PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS BÉNÉFICIAIRE DE LA PARTICIPATION

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le risque sélectionné aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.¹

LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Pour le risque Santé, le montant annuel mensuel de la participation est fixé à 15 € bruts par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

¹ Si la collectivité décide de verser la participation au titre d'une convention d'une participation, le Comité Technique (Comité Social Territorial à compter du 1^{er} janvier 2023) doit être saisi pour avis sur le projet préalablement à la décision de la collectivité

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée :

- Directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- après avis du Comité Technique intercommunal (Comité Social Territorial Intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2023) en date du 11 décembre 2025 sur les modalités de versement de la participation,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter les propositions formulées par le Maire,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

D_2025_7_4

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Le Maire sollicite le Conseil Municipal Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 485 872 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la reconfiguration du groupe scolaire de la commune de Boeil-Bezing. Au jour de la proposition du contrat de prêt, le TEG (Taux Effectif Global) est de 2,19%.

Le Conseil municipal de la commune de Boeil-Bezing, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DÉLIBERE

Pour le financement de cette opération, le maire de la commune de Boeil-Bezing est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 485 872 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation écologique

Montant : 485 872 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (Echéance et intérêts prioritaires)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat de réalisation de fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat de réalisation de fonds.

D_2025_7_5

CONVENTION A.L.S.H. DE LA C.C.P.N. ANNÉE 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la convention d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de la Communauté de Commune du Pays de Nay pour l'année 2026.

Le Maire explique au conseil municipal qu'il est demandé une augmentation de la participation de 2 euros par journée, en comparaison avec l'année 2023-2024, afin de partager le déficit enregistré par les communes disposant d'un centre de loisirs,

après avoir entendu ces explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'adhérer à la convention fixant les conditions d'accueil des enfants au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

PRECISE qu'il accepte cette augmentation de 2 euros par journée, à savoir une participation de 14 euros par journée et de 8 euros par demi-journée.

D_2025_7_6

MISE EN PLACE D'UN FORFAIT MENSUEL POUR LA GARDERIE DE L'ÉCOLE

Après étude des modalités proposées par de nombreuses communes de la C.C.P.N., Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un forfait mensuel pour la garderie de l'Ecole.

Monsieur le Maire explique que le montant demandé pour la demi-journée et pour la journée de Boeil-Bezing est souvent inférieur aux autres communes de la C.C.P.N., mais que de nombreuses communes proposent un forfait mensuel qui peut minimiser les frais mensuels de garde pour les parents.

Monsieur le Maire propose un forfait mensuel de 25 euros pour un enfant, de 20 euros pour le deuxième enfant et de 15 euros par enfant à partir du 3^{ème} enfant d'un même foyer.

Après avoir entendu ces explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE de proposer un forfait mensuel de 25 euros pour un enfant, de 20 euros pour le second enfant et de 15 euros par enfant à partir du 3^{ème} enfant d'un même foyer.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. N°24 présentée le 2/12/2025 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze, concernant le terrain cadastré sur les parcelles B38, B39, B40, situé 26 rue Henri IV, mis en vente par Monsieur Loïc SEVILLE,
- D.I.A. N°25 présentée le 5/12/2025 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze, concernant le terrain cadastré sur la parcelle B35, située au 22bis rue Henri IV, mis en vente par Monsieur Thomas SEVILLE,
- D.I.A. N°26 présentée le 9/12/2025 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze, concernant le terrain cadastré sur les parcelles B1493 et B1491, situé 169 rue des Lauriers, mis en vente par Monsieur François BELZACKI.

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--